

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2021 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Anna Barseghian, Corinne Bonnet-Mérier, Rémy Burri, Timothée Fontolliet, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Daniel Dany Pastore, Maxime Provini, John Rossi, Philippe de Rougemont et Christel Saura: «Pour une meilleure transparence sur les projets emblématiques de la Cité».

14 juin 2023

Rapport de M. Alain Miserez.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 juin 2021. La commission l'a étudié, lors des séances des 20 octobre 2021, 9 novembre 2022, 1^{er} février, 3 et 10 mai 2023, sous la présidence de M. Amar Madani et de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Camelia Benelkaid, Luna Valls-Haenni et Caroline Pascal-Suisse, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les membres de la commission des travaux et des constructions sont attachés à la démocratie participative;
- les commissaires veulent favoriser la concertation civile et rendre plus efficaces les travaux de la commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – De lister dans chaque projet de résolution d'étude et/ou de réalisation la liste exhaustive de tous les acteurs de la société civile et/ou associa-

tifs et/ou des privés prenant part aux projets ainsi que leur préavis sur les projets en question.

Séance du 20 octobre 2021

Audition de MM. Alain de Kalbermatten et Maxime Provini, signataires

M. de Kalbermatten rappelle que ce projet de délibération concerne en particulier la commission des travaux. Comme sans doute remarqué, il y a plusieurs signataires qui sont tous membres de la commission des travaux, ce n'est pas une proposition faite de façon partisane mais plutôt par l'ensemble des commissaires de la commission des travaux à part M. Scherb qui s'est retiré, n'ayant pas voulu signer cette proposition. Autrement, tous les autres groupes y sont représentés. Ce projet de délibération est venu à la suite de l'examen de la proposition du Conseil administratif concernant les travaux de la salle multisports aux Eaux-Vives avec plus de 115 millions de francs d'investissement.

Il a donc été remarqué que les acteurs de la société civile (associations, habitants de la région des Eaux-Vives et autres) n'ont pas été consultés par le Conseil administratif lors de l'élaboration de ce projet. Il a aussi été impossible pour son groupe de trouver les auditionnés afin de savoir si les acteurs concernés étaient bien conscients des enjeux. Suite à ce constat, il a donc trouvé impératif que le Conseil administratif puisse leur présenter a minima la liste des personnes consultées pour un projet. Il y a eu des cas où les futurs utilisateurs ne se sentaient pas du tout concernés par un projet, alors il se demande comment il est possible de mettre en place des infrastructures publiques sans que les bénéficiaires de cette infrastructure soient d'accord ou au courant de ce projet. Il y a donc un décalage en amont que ce soit au niveau des concepteurs ou au niveau du Conseil administratif qui devrait plus impliquer les citoyens, problème qu'il espère résoudre avec ce projet de délibération.

M. Provini complète en disant que ce projet de délibération a commencé en 2005-2006, ce qui implique d'immenses changements entre-temps comme les changements de magistrat. Il aurait effectivement apprécié comme dit précédemment qu'une liste des auditionnés soit communiquée pour pouvoir ainsi mieux comprendre certains aspects.

M. de Kalbermatten précise qu'il ne s'agit ici que d'un outil supplémentaire pour rendre le travail plus efficace en commission. Tous les projets effectués sont pour la population et au service de la population, il faut donc être précis qu'importe la somme mise en jeu tant que la population est satisfaite.

Un commissaire remercie les commissaires pour leur présentation et ne peut que suivre leur projet de délibération.

Un commissaire socialiste constate un problème de formulation sur trois points. Il demande déjà de préciser ce qu'est un projet de résolution d'étude.

M. Provini répond que c'est un crédit d'étude mais est d'accord d'amender ce projet pour modification.

Un commissaire revient ensuite sur la phrase «la liste exhaustive de tous les acteurs de la société civile et/ou associatifs et/ou des privés prenant part aux projets» mais ne comprend pas car les associations d'habitants ne prennent par exemple pas part au projet lorsqu'elles sont consultées. Il s'agirait de modifier cette phrase par «consultés ou sollicités dans le cadre du projet». Il serait favorable de demander aux auteurs de trouver une formulation adéquate. M. de Kalbermatten est d'accord.

Un commissaire revient sur un troisième problème de formulation «ainsi que leur préavis sur les projets en question» et fait remarquer qu'il y a des acteurs (les associations d'habitants par exemple) qui ne donnent pas de préavis comme dans le cadre de l'association des habitants. D'autre part, il n'est pas sûr que ce soit légal de transmettre des préavis de groupes ou de personnes qui n'ont pas forcément envie que leur préavis soit connu.

M. de Kalbermatten propose de revoir le préavis et de le proposer de façon facultative.

Un commissaire demande aux signataires de revenir avec un projet reformulé.

Un commissaire remarque un autre problème de forme car il est fait référence à l'art.30 al.2 LAC qui est une référence à un règlement. A priori, ce serait une modification du règlement du Conseil municipal qui prévoit que toute proposition du Conseil administratif est assortie dans l'exposé des motifs et là on peut indiquer ce que doit comprendre cet exposé des motifs, notamment le listing des associations consultées. Au niveau fédéral, tout message du Conseil fédéral doit contenir un certain nombre de contenus (les personnes consultées, le résultat de la consultation, les conséquences pour les finances). Cette proposition en revanche lui paraît boiteuse.

M. de Kalbermatten invite la commission du règlement à corriger ce qui doit être corrigé dans ce projet et selon le règlement sans déformer le fond.

Un commissaire a une question sur le fond. Il comprend qu'il est prévu que chaque proposition d'étude ou de crédit d'étude soit accompagnée de cela mais il demande si cela vaut pour tous les crédits d'études comme un crédit de 20 000 francs.

M. de Kalbermatten précise qu'il ne sera jamais question d'un crédit d'étude à 20 000 francs car il s'agit d'investissements et cela impacte les concitoyens.

Il est donc à espérer que le Conseil administratif a la volonté d'aller face aux citoyens pour savoir si l'outil est pertinent ou pas.

Une commissaire revient sur l'article unique de ce projet de délibération et selon elle on ne passe pas d'une liste à un préavis. Elle trouve dommage de ne pas expliciter clairement comment consulter les gens car c'est bien de faire une liste mais il ne faut pas non plus l'utiliser de façon arbitraire car cela deviendrait partial. Il manque donc l'organisation d'une séance de participation qui soit représentative de la liste.

Sa deuxième question concerne la liste elle-même car elle trouve cela extrêmement compliqué d'établir une liste, donc elle demande comment il serait possible d'imaginer qu'une liste de cette envergure puisse se faire étant donné le nombre d'acteurs. Elle demande enfin s'ils avaient pensé aux antennes sociales de proximité qui ont une bonne connaissance des quartiers.

M. Proveni répond que ce n'est pas la commission qui va décider de faire la liste mais le Conseil administratif plutôt devrait tenir une liste dans ce sens.

Un commissaire rebondit sur les interrogations de la commissaire et fait remarquer que l'idée n'est pas ici de faire une check-list des personnes à cocher mais voir plutôt en aval s'il y a eu beaucoup d'auditionnées pour ainsi faire le travail nécessaire.

Un commissaire pense qu'il y a ici deux problématiques différentes: la première étant celle de la consultation par l'exécutif qui débouche sur d'éventuelles listes dans la proposition. La deuxième concerne ce qu'a fait la commission tout au long de ces années, ce qui devrait être une deuxième proposition qui prendrait place à l'art.123 où la commission ou le secrétariat du Conseil municipal listerait toutes les personnes auditionnées pour les projets importants.

M. Proveni n'y voit pas d'inconvénient car le but reste de mieux faire son travail.

Un commissaire rappelle que la question qu'il faut se poser est de savoir si une liste des acteurs consultés suffit à élargir le processus de démocratie participative.

La commissaire propose la modification suivante «De lister dans chaque projet de résolution d'étude et/ou de réalisation la liste exhaustive de tous les acteurs de la société civile et/ou associatifs et/ou des privés préalablement consultés dans le cadre de concertations [...]» afin de comprendre que cela s'est déjà passé et ainsi avoir une sorte de visibilité.

Le commissaire demande quel était le problème dans ce projet.

M. Proveni répond que c'était un problème de démocratie participative.

Une commissaire demande sur quels critères allaient être retenues les propositions des différentes associations ou personnes consultées, à savoir qu’il y a des critères qui peuvent être très différents; d’ordre politique pour des convictions personnelles ou simplement en rapport avec le projet.

M. Provini répond que des auditions seront faites dans le cadre de projets, les personnes émettent leur opinion et c’est le débat de la commission qui déterminera si telle suggestion est à retenir ou pas.

M. de Kalbermatten finit en disant que ce projet de délibération est un outil neutre pour mieux travailler en commission des travaux ou de l’aménagement.

Une commissaire propose l’audition de M^{me} Perler afin qu’elle explique la procédure qu’elle utilise lors d’un projet de crédit.

Une commissaire propose plutôt d’interroger plusieurs départements.

Un commissaire socialiste pense que c’est assez logique de commencer par le département des travaux.

Une commissaire dit que ce texte la rend mal à l’aise car le rôle d’une commission est d’auditionner et elle a l’impression de se substituer. Elle trouve en plus que la forme n’est pas bonne. Elle a l’impression qu’ils veulent rendre juridiques des processus qui doivent rester souples.

La proposition d’audition de M^{me} Perler est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 13 oui (1 MCG, 2 LC, 3 Ve, 3 S, 2 PLR, 1 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

Séance du 9 novembre 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

La présidente invite les auditionnés à faire part de leur approche, propositions, doléances, conseils à propos du projet de délibération PRD-295.

M^{me} Perler explique, à la lecture du PV, qu’elle a compris que la commission souhaitait l’entendre afin qu’elle explique la procédure d’un projet de crédit. De plus, elle a compris que l’ensemble du Conseil municipal était très attaché à la démocratie participative et que les commissaires souhaitent favoriser la concertation civile afin d’avoir plus d’efficacité dans leur travail en commission.

Son département a essayé de se projeter dans le cadre d’une proposition (PR) qui serait soumise au Conseil municipal. L’idée serait qu’il y ait une liste regroup-

pant les personnes, entités privées/citoyennes etc., cela dans le cadre de chaque proposition soumise au Conseil municipal, permettant ainsi au Conseil municipal d'avoir les préavis des entités consultées et leur évitant d'avoir à les entendre à leur tour. Son département pourrait donc restituer à la commission les différents avis consultés et éclairer les différentes commissions en fonction de leurs questionnements précis.

Quand le département est sur un projet et qu'il demande à une entité un point de vue, il s'agit généralement d'un avis très technique, alors que le travail des commissions est de prendre connaissance d'une proposition, de procéder à des auditions et de l'approuver ou pas.

Afin qu'il y ait une information large, elle prend comme exemple les projets du MAH où des points de situation sont faits régulièrement.

M. Meylan s'exprime sur le préau de l'école des Pâquis et ajoute que tout un processus de concertation a été mis en place. Il rappelle également qu'à l'origine son service est ingéré en tant que service technique et non de processus de concertation. Ce sont les services bénéficiaires, par exemple les services des écoles, de la petite enfance ou encore de la culture, qui vont organiser les concertations.

Il ajoute que pour le cas de Handicap Architecture Urbanisme (HAU) c'est un conseil technique qui est demandé et donc c'est son département qui va vérifier avec les structures que ça fonctionne. En général, les concertations sont lancées par les départements bénéficiaires et pour cause, ce sont ces derniers qui veulent savoir si le projet réalisé correspond bien aux besoins des uns et des autres.

Dans le cadre du projet des Pâquis, le département a participé à ce processus de concertation qui a engagé beaucoup de monde. En effet, c'est après réflexion avec les parties prenantes qu'ils ont abouti au résultat du projet qui a été présenté en commission sous forme d'un crédit de réhabilitation.

Il rappelle que lors d'une demande de crédit tous les participants sont cités. Il ajoute que le fait d'obtenir un avis après une demande n'est pas simple, étant donné qu'il faudrait formaliser cet avis de manière standard. A son avis, c'est compliqué pour son département de récupérer ce type de préavis, à moins que ce ne soit pour dire qu'ils ont abouti à ce résultat-là avec telle ou telle entité. Cette concertation est nécessaire pour la plupart des projets en fonction de leur complexité, les éléments sont pris en compte avec les services bénéficiaires.

M^{me} Perler mentionne aussi la rénovation de l'Ancien Manège.

M. Meylan explique que concernant l'Ancien Manège il s'agissait d'un très gros travail préalable pour la mise au point du programme du concours. Cela étant donné que toute une série d'acteurs du quartier étaient pris en compte. Le projet

obligeait un partage des surfaces et pour ce faire ils ne pouvaient pas s'étendre. C'est un bon exemple étant donné le déroulement très intéressant du projet où chacun a accepté de faire des compromis de manière à arriver finalement au résultat connu. C'est le département de M^{me} Alder qui a conduit le processus, auquel ils ont assisté tout du long.

M^{me} Perler ajoute que de la même manière que sur le MAH, c'est surtout le DCTN qui a porté le projet. Concernant les projets qui n'ont pas eu de consultation, on trouve celui de l'école du Mervelet.

M. Meylan indique qu'en effet, il n'y a pas eu de consultation étant donné qu'il s'agissait d'un programme d'école relativement standard. De plus, les remarques de la commission des travaux et des constructions avaient été prises en compte et appliquées dans le projet dans la mesure du possible.

M^{me} Perler évoque le cas de la gare Cornavin où de nombreux acteurs travaillent sur le projet et où des associations sont/vont être consultées. En ce qui concerne la Pointe de la Jonction, il s'agit d'une co-construction et c'était une demande du Conseil. Il y a de nombreux acteurs qui effectuent ce travail de co-construction (le Forum et les Jardins de la Jonction). Concernant le projet de délibération de la rue de Montchoisy, il y avait une demande de concertation qui est en préparation.

M^{me} Malignac ajoute qu'elle aura lieu en 2023.

M^{me} Perler explique la situation du quai des Bergues où un projet de rénovation du quai a été soumis il y a plusieurs années au Conseil municipal. Actuellement, ce qui est prévu, c'est-à-dire une piétonnisation et une végétalisation, est une réponse à une pétition du Collectif de Saint-Gervais en concertation avec les commerçants.

Un commissaire se demande ce qu'est un «projet de résolution d'étude» ainsi que les «privés prenant part au projet», de qui s'agit-il. Il ajoute qu'il n'y a pas de préavis sur les projets en question, il y a des avis. Il demande si cela suffirait au Conseil administratif de modifier dans le règlement l'article indiquant que toute proposition du Conseil administratif est assortie d'un exposé des motifs auquel il serait ajouté que cet article doit contenir les prises de position des acteurs consultés.

Un commissaire clarifie que l'objet de la proposition tend à savoir si le Conseil administratif est d'accord ou non avec l'exigence que lorsqu'une proposition est présentée, tous les organes qui ont été consultés en amont soient listés.

M^{me} Malignac explique que cela dépend si c'est possible, en fonction du projet.

Un commissaire rectifie: l'idée de cette proposition de la commission des travaux et des constructions vise à ce que lorsque le Conseil administratif fait une demande de crédit, cette dernière doit expliquer quels organes ont été consultés et ce qu'ils ont dit.

M^{me} Perler ajoute qu'elle n'a pas abordé cette question au Conseil administratif. Afin de répondre précisément à cette question, elle leur propose de demander par écrit au Conseil administratif. De plus, elle suppose que cela ne coûterait rien de lister les personnes consultées ou sollicitées dans le cadre du projet. Cependant, concernant le préavis, cela lui semble plus compliqué comme l'expliquait M. Meylan.

M. Meylan explique que durant le début du processus de crédit d'étude, le département ne consulte personne. En effet, ils viennent demander des moyens au Conseil municipal pour pouvoir justement effectuer ce travail, il n'y aurait donc pas grand-chose à dire, si ce n'est les intentions élargies. Pour une demande de crédit de réalisation, il va être possible de montrer des résultats, dans ce cas, l'énumération ne pose pas de problème. Cependant, pour demander formellement à chaque entité qui a été consultée sa prise de position, il serait nécessaire de vérifier si les personnes sont légitimes et éligibles. En effet, dans les associations, il y a toutes sortes de structures différentes et donc ça lui paraît difficilement réalisable. Il ajoute que cela ne tiendrait, d'autant plus, pas à son département d'organiser les consultations mais au département bénéficiaire.

M^{me} Perler ajoute que si l'on consulte HAU ou bien les milieux cyclistes, il s'agit d'un point de vue technique qui est lié aux préoccupations de l'entité même. En revanche, si on prend l'exemple de la gare de Champel, si les questions d'accessibilité avaient été vérifiées en amont, les remarques auraient pu être prises en considération pour l'ajustement du projet.

Une commissaire se questionne à propos du processus de consultation concernant les propositions qui sont votées au Conseil municipal. Elle rappelle que c'est un projet qu'il s'agirait de reformuler, comme ça a déjà été proposé lors de la dernière audition. Ce projet porte sur les crédits d'étude comme de réalisation. Elle demande confirmation qu'il y a bien plus d'étapes avant le crédit de réalisation que celui d'étude.

M. Meylan acquiesce.

Une commissaire questionne la non-standardisation du processus et le fait que le fonctionnement reste très dépendant du projet en soi. Elle se demande si le département a tout de même des critères d'orientation sur qui et quand consulter par rapport aux entités extérieures.

M. Meylan explique qu'il y a d'une part les consultations techniques où le département va consulter pour des aspects techniques, et de l'autre, le bénéficiaire qui lui va consulter pour des enjeux plus politiques.

Une commissaire clôt son intervention en ajoutant que l'on a beau lister des associations consultées éventuellement, ça ne veut pas dire qu'elles étaient d'accord.

M. Meylan, M^{me} Perler, M^{me} Malignac acquiescent.

Un commissaire explique qu'il est choqué du fait que M^{me} Perler ait évoqué avoir vu les PV des commissions. Il ajoute qu'il y a une stricte séparation entre le Conseil administratif et le Conseil municipal. Il rappelle que durant la législature de 2015 à 2020, les PV n'étaient pas transmis aux magistrats, mis à part s'ils les demandaient. Il y a, pour lui, une problématique qui implique que si une commission du Conseil municipal se prépare pour une séance avec le Conseil administratif, ce dernier saura déjà exactement ce qui a été dit au sein de la commission.

La présidente explique que le Conseil administratif a, en principe, accès à tous les PV, ordres du jour (OJ), etc. De plus, ils ont accès à toutes les commissions et sur demande ils peuvent obtenir le PV si la/le président-e est d'accord. Cette mesure a été mise en place par le Bureau et confirmée.

M^{me} Roch-Pentucci ajoute que l'article 22 de la LAC indique que tout le Conseil administratif peut participer aux séances. Cela a eu comme conséquence que tous les procès-verbaux sont transmis, de manière confidentielle, aux membres du Conseil administratif après avoir été approuvés. Cette mesure décidée au Bureau a été confirmée dans une démarche très transparente. De plus, dans le mémento reçu par chaque président de commission, il est mentionné que les PV approuvés sont transmis de manière confidentielle au Conseil administratif.

Un commissaire ne se souvient pas avoir approuvé une telle démarche.

M^{me} Perler explique que les procès-verbaux approuvés, concernant les objets du département, leur permettent d'être à jour sur la discussion et de faciliter le travail de tous.

Un commissaire se questionne sur «les gens prenant part au projet». Notamment il évoque le projet de Montchoisy où le département a entendu certaines associations, mais pas forcément toutes comme on a pu le voir dans la presse. Il demande donc aux auditionnés qu'est-ce qu'ils estiment de positif ou de négatif si cet article venait à être validé et que, d'une certaine manière, le Conseil municipal pourrait les reprendre sur le fait d'avoir consulté telles associations ou tels privés et pas un autre.

De plus, il est paru dans la presse qu'à Montchoisy une seule partie des associations a été entendue, ce qui prouve que certains habitants, concrètement, souhaitent être entendus. Il se demande donc si ce projet permettrait de simplifier le processus et éviterait certaines frictions.

M^{me} Perler explique que cela impacterait les services. Elle ajoute que ce qui est indiqué dans la presse doit être cru étant donné que cela risque d’être vrai bien que ça ne soit pas tout à fait exact. Il y aura toujours quelqu’un qui n’a pas été consulté étant donné qu’il y a un tissu associatif très dense.

Un commissaire en déduit donc, d’après cette intervention de M^{me} Perler, que l’acceptation de cet article les aiderait à travailler dans ce sens-là. En effet, le réseau associatif des différents conseillers municipaux les aiderait à avoir une vue d’ensemble et potentiellement éviter que des gens ne soient oubliés.

M^{me} Malignac ajoute qu’aujourd’hui la société civile est consultée en fonction des projets. Ce qui changerait, si le projet de délibération était voté, serait la manière dont une restitution serait faite à la commission des travaux et des constructions lors d’une demande de crédit. Lorsque le Conseil administratif consulte, un retour est fait mais dans le cas où ce projet de délibération serait accepté, il y aurait une formalisation plus contraignante. Actuellement, lorsqu’ils présentent un projet, ce n’est qu’une résultante de la démarche, alors que le résultat de la consultation pourrait être plus explicite.

Un commissaire revient sur le terme de «prenant part» et en déduit donc que cela permettrait, en amont de leur présentation de projet, de dire avec qui ils discutent pour voir si quelqu’un est oublié. Pour lui c’est là le point positif du projet de délibération. Il demande donc aux auditionnés s’ils voient la chose de la même manière ou s’ils la voient plutôt comme un frein.

M^{me} Perler répond que ça dépend de ce que les signataires souhaitent.

Un commissaire rajoute que le terme «prenant part» dans le projet d’article définit que l’on est encore dans la discussion de la consultation et donc encore dans le processus. Il les questionne sur l’impact de cette éventuelle liste et si elle les aiderait à avoir de nouvelles idées, en écarter certaines ou si elle serait un frein.

M^{me} Perler explique que lorsque l’on se met une contrainte et que l’on n’y répond pas totalement, on contraint tout le monde.

M^{me} Malignac clarifie que le fait de consulter est une chose qui est de plus en plus demandée et est incontournable. Le département est amené à le faire plus souvent et ils ont davantage de mandataires qui les accompagnent pour ce faire. En effet, il s’agit d’un métier que d’arriver à faire travailler des gens ensemble qui représentent parfois des intérêts divergents. De plus, ils mettent les représentants d’associations ou de commerçants dans des situations qui ne sont pas simples étant donné qu’ils doivent représenter leur propre groupe dans lequel les avis peuvent également diverger. Aujourd’hui le département a des mandataires qui viennent les aider pour ces consultations. En effet, ils arrivent avec un programme

du service bénéficiaire, une réalité technique complexe ainsi qu'une société civile qui a des demandes et des questionnements.

Il est difficile de se projeter sur l'espace public, chacun a ses habitudes. Afin d'étayer ce propos, elle prend les exemples des rues Rousseau et de Montchoisy où des aménagements provisoires ont été placés. Il était donc difficile pour la population et les usagers d'imaginer comment ils auraient pu s'emparer de cet espace. Dans une démarche similaire, sur le quai des Bergues qui était déjà aménagé, il y a eu de nombreuses idées pour l'améliorer étant donné qu'il y avait déjà une bonne base.

La démarche de consulter est contraignante dans le sens où c'est un travail qui est fait avec de nombreux intervenants (les spécialistes, le service bénéficiaire, les services constructeurs ainsi que des mandataires experts en la concertation) et qu'il faut définir à quel moment il est juste de consulter. Est-ce que c'est au moment de l'élaboration du programme, au moment du crédit d'étude comme pour le parc de la Jonction? Ou bien plus tard, quand ils ont déjà le crédit d'étude et qu'ils font avec, comme le MAH? Ou est-ce que c'est encore plus tard, étant donné que la situation est trop abstraite au début et qu'ils veulent améliorer telle ou telle chose par la suite?

Trouver le juste moment où consulter permet d'arriver à une juste concertation et d'impliquer les gens pour qu'ils amènent une plus-value au projet. Il n'y a pas de bonne recette, ce n'est pas linéaire. Elle trouve positif le fait de pouvoir l'annoncer et donc éviter de passer à côté de quelqu'un. Cependant, généralement la société civile sait assez bien qui a été oublié autour de la table.

Un commissaire soulève donc l'utilité de l'objet afin de, potentiellement, éviter d'oublier quelqu'un.

M^{me} Malignac explique que généralement le tissu associatif se connaît assez bien. Elle termine en ajoutant que d'avoir une flexibilité est important.

M^{me} Perler ajoute que si l'objectif du Conseil municipal est d'éviter de contacter des associations ou des membres de la société civile qui ont déjà été consultés, la liste pourrait être bénéfique.

Une commissaire évoque la partie opérationnelle très complexe de l'objet et la notion de la participation qui est un mot superbe. Participe qui peut. La vision politique défendue par les auteurs de cet article met en lumière un processus plus efficace, plus transparent, sur qui est auditionné ou pas. Comment peut-on améliorer la vision politique, la transparence en termes participatifs de manière générale?

M^{me} Perler dit que l'on peut toujours tout améliorer, la question qu'elle pose donc à la commission est de savoir s'il faut passer par un projet de délibération

ou par un autre outil. Il y a de nombreux facteurs qui interviennent lors de la participation, les gens ne veulent pas forcément être consultés directement. Elle se questionne sur la manière dont la commission du règlement pourrait être informée concernant les personnes qui ont été impliquées de près ou loin dans le projet et dans les démarches administratives.

Un commissaire se demande si, plutôt que de travailler sur un projet de délibération spécifique, la commission du règlement travaillait sur le règlement étant donné qu'ils sont la commission qui est supposée s'en occuper. Il émet l'hypothèse de rajouter à l'article du règlement concernant les propositions du Conseil administratif un exposé des motifs. Ce dernier prendrait en compte les crédits d'étude et de réalisation. De plus, il se demande si le fait de contraindre l'exposé des motifs à contenir les résultats des consultations changerait quelque chose.

M^{me} Perler explique que ces éléments recevraient une attention particulière de la même manière que lorsqu'il a été décidé de mettre dans toutes les propositions des chapitres dédiés à: un exposé des motifs, les coûts, les références au PFI et à l'urgence climatique.

Un commissaire ajoute que dans ce cas, il en découlerait que le résultat d'une quelconque consultation pourrait systématiquement être ajouté.

M^{me} Malignac explique que lorsqu'il s'agit du développement durable il y a toujours un point sur l'implication sociale et donc un retour présenté dans l'exposé des motifs. Lorsque le département passe en commission, ils ont toujours des questions concernant la manière dont le projet a été reçu et quelles ont été les personnes consultées. C'est un point qui est systématiquement abordé.

Un commissaire ajoute que, plutôt que de faire un projet de délibération, l'objet pourrait se transformer en motion, cela sans changer le texte. Il se demande si cela pourrait ou pas avoir un impact positif et si le Conseil administratif serait d'accord de répondre positivement à une motion.

M^{me} Perler explique qu'une fois que les motions ont été acceptées par le Conseil municipal, elles sont redistribuées dans les départements concernés.

Un commissaire soulève que dans ce cas, ils sont tous concernés étant donné que l'objet concerne toutes les propositions du Conseil administratif.

M^{me} Malignac précise qu'il ne s'agit que des projets de construction et d'aménagement.

Un commissaire se questionne sur les champs d'application de ces consultations. La constitution fédérale et cantonale prévoit et définit la notion de consultation. Au niveau fédéral ce sont les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés qui sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les

autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les traités internationaux importants. En ce qui concerne la Constitution de la République et canton de Genève, les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors de travaux préparatoires concernant les actes législatifs et les conventions intercantionales importantes ainsi que sur les autres projets de grande portée. Il se demande donc s'il serait intéressant pour le Conseil administratif de faire référence aux règles de la consultation fédérale dans la motion, cela impliquerait que n'importe qui pourrait poser des procédures de consultation.

M^{me} Perler explique qu'au niveau cantonal, c'est surtout dans l'application de cette consultation, par exemple pour le PAV ou les grands PLQ, qu'il y est fait référence. En ce qui concerne les grands projets, leur définition est variable en fonction des personnes, ils tiennent néanmoins compte en général du champ d'application et du périmètre.

Un commissaire suppose que le Conseil administratif a un outil de gestion des projets et que certains ont un degré de suivi plus grand que les autres en fonction de leur importance. Il suppose que dans cette gestion de projets de nombreux éléments sont pris en compte, parmi lesquels un montant voté, un délai très court ou encore une sensibilité politique faisant que certains projets finissent en haut d'une liste des priorités. Il serait intéressé d'arriver à trouver un mot à mettre dans une motion qui soit clair pour tout le monde. Il souhaiterait trouver, sur cette base, un peu trop ouverte à son goût, un compromis, sinon il faut refuser le projet de délibération et passer à autre chose.

M^{me} Malignac évoque la complexité du mot «important». Parfois, c'est l'argent qui est important mais l'enjeu ne l'est pas ou n'est pas sujet à débat. Par exemple tout ce qui est des tuyaux, ce type de projet représente toujours des sommes conséquentes mais n'a pas de grands enjeux. Le plan directeur communal, au contraire, ne représente pas un budget très élevé, cependant il est extrêmement important. Il y a parfois des petits objets qui ont un enjeu important. Si on prend comme exemple le préau de l'école des Pâquis, il n'est pas d'importance territoriale mais pour le quartier et les enfants qui la fréquentent, c'est très important. Il faut parvenir à garder une marge qualitative d'appréciation qui permet d'avoir un retour plus abouti ou explicite des consultations.

La présidente propose une situation concrète. Elle évoque un exemple dans lequel des personnes sont venues présenter leur projet en prétendant avoir consulté les associations d'habitants, les maisons de quartier, etc. Par la suite, la commission se retrouve à auditionner une maison de quartier voire, par hasard, à auditionner une association d'habitants. Ces derniers, qui sont plus alertes et savent quel est le circuit du projet, prennent contact directement avec la commission des travaux et des constructions en disant qu'ils aimeraient telle ou telle chose dans le projet.

Dans ce type de situation, la commission se retrouve parfois avec des projets qui n'ont pas été consultés correctement et dont les personnes concernées sont insatisfaites étant donné que certains éléments n'avaient pas été reportés au moment de l'audition.

Le projet de délibération permettrait d'harmoniser les échanges d'informations sans aucun jugement et d'établir une liste exhaustive afin d'auditionner uniquement les parties qui ont quelque chose à dire ou à ajouter.

M^{me} Malignac explique que la consultation est très compliquée et cela à cause de la temporalité. Elle prend pour exemple le cas de la construction d'une école, lorsque toutes les parties sont d'accord et que tout se passe bien, il faut sept ans entre le début et la fin des travaux. Même si la consultation a été faite à un moment T, comment peut-on revenir vers ces parties, comment peut-on faire le suivi du projet?

M^{me} Perler évoque l'idée d'insérer un chapitre et d'être plus précis.

Un commissaire socialiste ajoute qu'actuellement le règlement demande simplement au Conseil administratif d'évoquer les motifs mais pas ce qu'il doit y avoir dedans.

M^{me} Perler répond que ce fonctionnement lui convient.

Un commissaire lui demande si c'est la situation actuelle qui lui convient ou si c'est la proposition de demander que dans l'exposé des motifs il y ait un compte rendu des consultations.

M^{me} Perler rectifie qu'actuellement ce point est évoqué dans le volet de l'Agenda 21. Elle ajoute que dans le cadre de ce volet, ils pourraient préciser l'exposé des motifs en étant plus explicites sur les sollicitations, consultations ou demandes d'avis.

La présidente demande si les commissaires renoncent à l'audition du SAFCO que ce soit une motion ou un projet de délibération, peu importe, dans les deux contextes.

La commission refuse de renoncer à l'audition du SAFCO par 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 LC) contre 4 oui (S) et 4 abstentions (3 Ve, 1 EàG). Elle est maintenue pour le projet de délibération PRD-295.

Séance du 1^{er} février 2023

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales (SAFCO)

M. Bertschy indique que les questions d'opportunité ne sont pas du ressort du SAFCO ou du Conseil d'Etat, en revanche les questions de légalité oui. Du point

de vue formel, il précise que si les membres de la commission souhaitent avoir une disposition qui s'attache à la forme des projets, il est préférable de le mettre dans le règlement du Conseil municipal, car du point de vue logistique, un règlement avec un article unique est compliqué. La question est de savoir quelle est la volonté des proposant.

Si leur volonté est d'avoir une liste des personnes qui sont consultées lors de certains projets, il ne pense pas que ce soit nécessaire d'alourdir le texte du projet de résolution. En revanche, en s'inspirant de la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo; RS 172.061; cf.annexe), il indique qu'il faudrait centraliser les acteurs de la société civile et selon le sujet, extraire de la liste, qui est tenue peut-être par le Secrétariat du Conseil municipal ou alors le Secrétariat général, les personnes consultées. Ce sont des questions qui devront être résolues.

Selon lui, lister dans chaque projet les personnes ayant été entendues ou devant être entendues n'est pas fondamentalement utile. Ici, il est question de résolution et précise qu'il n'intervient pas pour les résolutions car il n'en a connaissance que très occasionnellement, il n'examine que les délibérations. Pour appuyer le fait que le texte n'est pas clair, il indique qu'il y a différents types de résolutions. Il y a des résolutions prévues dans la LAC et il précise que ce sont souvent des préavis en matière d'aménagement du territoire, il y a les résolutions qui sont définies dans le règlement du Conseil municipal et ajoute également que tout ce qui n'est pas une délibération est une résolution ou une motion.

Pour conclure, il explique qu'il faudrait définir davantage quelles sont les résolutions et quelles sont les matières affectées.

La présidente précise que ce texte a été déposé dans le but, premièrement, de ne pas se retrouver avec des personnes qui auraient été sollicitées, qui se seraient opposées à certains projets et que le Conseil municipal n'en a pas connaissance ou en a connaissance trop tard alors que le projet a bien avancé. La deuxième chose est d'avoir eu, par exemple, l'information selon laquelle certaines associations auraient été auditionnées, sollicitées ou en tout cas conviées à se prononcer et découvrir qu'elles n'avaient jamais été approchées ou qu'elles n'avaient jamais pu s'exprimer.

Les opinions des personnes qui s'opposent à des projets intéressaient également les auteurs pour essayer de comprendre ce qui les dérangeait à proprement parler et s'il était possible de faire quelque chose pour ne pas avoir de blocage civil. Elle précise ainsi que de la transparence était voulue car de nombreuses fois il a été constaté que des associations n'avaient été ni approchées, ni entendues, ni mises au courant alors que le contraire avait été indiqué aux membres de la commission concernée.

Tous les membres de la commission des travaux et des constructions ont ainsi déposé ensemble ce texte car ils ont été confrontés à cette situation.

Un commissaire rappelle que la proposition fait suite à un projet de délibération qui adoptait un règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein des jurys SIA. En auditionnant sur ce sujet, il a été constaté que tous les projets de délibérations étaient illégaux car il était impossible d'imposer quoi que ce soit à des jurys SIA. Il s'agissait du projet de délibération PRD-296 déposé le 29 juin 2021 pour les mêmes motivations que celles qu'a rappelées la présidente.

A la suite de cela, la commission a refait un projet, le projet de délibération PRD-295. Un commissaire socialiste a les mêmes incertitudes que M. Bertschy non pas sur les intentions mais sur la forme. Il ne sait pas ce qu'est une résolution d'étude et il ne croit pas que les acteurs de la société civile, associatifs et privés donnent des préavis au sens réglementaire ou au sens légal du terme. Il doute qu'il soit possible d'insérer dans le règlement du Conseil municipal un texte qui parle de résolution d'étude, car c'est un objet non identifié, et d'insérer un article qui parle des préavis sur les projets.

Il rappelle que M. Bertschy a dit qu'il n'y avait pas de problème pour insérer la liste des personnes qui ont été consultées dans le cadre de la préparation d'un projet de crédit d'étude dans l'exposé des motifs du Conseil administratif par exemple, et indiquer dans le règlement que lorsqu'un membre du Conseil administratif fait un exposé des motifs sur un projet de crédit d'étude, il doit faire la liste des personnes qu'il a consultées. Il n'est pas sûr qu'un membre du Conseil administratif puisse donner le préavis de ces personnes. Ce serait aux membres du Conseil municipal intéressés de demander aux associations et aux personnes concernées quel était leur avis.

Donc il n'est pas sûr qu'il soit possible de le mettre dans le règlement. En revanche, concernant les préavis, il pose la question à M. Bertschy de savoir si cela lui paraît formellement réglementaire ou légal d'imposer la communication des avis donnés par des privés dans le cadre de consultations sans leur demander leur avis à eux.

M. Bertschy répond qu'il y a plusieurs cautèles concernant cette disposition. Tout d'abord, il n'est pas possible de parler de référendum s'il s'agit de résolution car il n'y en a pas. Ensuite, il est d'accord avec un commissaire socialiste sur le fait de dire que les associations ou la société civile ne font pas d'avis sauf si c'est prévu par la loi. La difficulté est que cela va imposer quelque chose aux membres du Conseil administratif qui va générer du travail sans avoir pris connaissance de leur avis à eux. La transparence de l'activité étatique est un principe de base à Genève et il y a aussi une question d'efficience. Il se demande ce que le fait de lister les personnes consultées va apporter de plus en matière de transparence.

Un commissaire répond que cela apportera la possibilité pour les membres du Conseil municipal de contacter ces personnes pour leur demander leur avis.

M. Bertschy indique qu'il y a un certain nombre d'associations qui se manifestent ou que les membres du Conseil municipal consultent régulièrement, qui sont entendues occasionnellement. Il indique qu'il s'agit d'un plan de travail d'une commune, le canton ne connaît pas le système fédéral, la Confédération est relativement claire, les membres du Conseil administratif ont une liste des associations, des entreprises, des personnes qu'ils entendent à chaque fois en procédure de consultation et même en commission. C'est lors des commissions que le travail des membres du Conseil municipal va intervenir, ce n'est pas le fait de rédiger un projet de résolution.

Un commissaire précise qu'il s'agit peut-être d'une erreur de rédaction, ce sont des projets de crédit d'étude.

M. Bertschy ajoute qu'il faut fixer le sujet et de quoi il est question. Il se demande à quoi cela sert de faire une liste car soit les personnes sont entendues, soit elles ne le sont pas. Il prend l'exemple des seniors pour lesquels il y a une liste d'associations et d'organes de l'État qui s'en occupent, il indique que la liste est sortie au moment de la commission et que les personnes sont ensuite convoquées, il explique qu'il n'y a donc pas besoin de faire une liste. Selon lui, cela alourdirait le travail car il est possible de parvenir au même résultat par d'autres moyens.

Un commissaire indique qu'insérer la liste dans l'exposé des motifs du crédit d'étude peut paraître utile. Si la liste est dans l'exposé du motif du crédit d'étude, elle devient publique et il est ainsi possible de savoir publiquement qui a été consulté.

Un commissaire indique qu'il a lu les précédents PV et que la commission remarquait à l'époque qu'il y avait eu très peu de consultations ou de concertations. Donc en voyant ce projet de délibération, il s'est demandé pourquoi ce n'était pas simplement une motion. Il s'agirait de demander que les membres du Conseil administratif qui présentent une proposition donnent toujours une indication sur les personnes ayant été consultées ou ayant participé à des séances d'information concernant le projet. Il se pose la question de savoir s'il était possible d'introduire une concertation dans une proposition, de l'imposer ou de la réclamer.

M. Bertschy pense que ce type de disposition doit être discuté, à tout le moins avec le Secrétariat général de la Ville de Genève car cela va impliquer plus de travail mais il s'agit d'une question de concertation avec la Ville. Ensuite, dans la mesure où les commissions elles-mêmes peuvent entendre les personnes qui sont intéressées, l'intérêt d'avoir la liste des personnes concertées émise par le Conseil administratif paraît faible, car si la liste des entités à inviter est établie, les membres des commissions demandent au chef de service du Conseil administratif

quelles sont les entités qui ont déjà été entendues dans la liste et il n’y a plus qu’à compléter, il est possible de faire plus simple.

Une commissaire explique que, selon elle, ce projet de délibération permet de donner plus de place et d’importance à la société civile, aux associations et à des projets qui concernent les citoyens. Elle se demande comment il serait possible de rendre visibles un peu mieux la société civile, les associations représentant les habitants dans des projets qui les concernent quand on est au Conseil municipal.

M. Bertschy s’exprime à titre individuel. Il indique que pour s’assurer que la population a été consultée sur un projet que le Conseil municipal estime être important et dans lequel il estime que la population doit être intégrée, le mieux selon lui est qu’à défaut de procédure de concertation adoptée, les commissions du Conseil municipal qui sont chargées d’examiner les projets puissent disposer d’une liste fixe de personnes, qu’il sera possible de compléter avec des noms ou d’en radier de telle manière à ce qu’il soit sûr que ces personnes ont été entendues.

Il s’agit d’une manière de faire, cela va ralentir le travail des membres du Conseil municipal mais cela n’est pas dramatique si le but est d’augmenter la concertation de telle manière à faire en sorte que les risques de recours ou de référendum diminuent.

La commissaire indique que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont entendues, elle demande comment faire pour toucher d’autres personnes qui s’intéressent aux projets.

M. Bertschy indique que le seul exemple qu’il a trouvé est la loi fédérale sur la procédure de consultation (LCo; RS 172.061). C’est institutionnalisé au niveau fédéral pour des raisons évidentes, la question est de savoir si c’est à ce point important au niveau municipal. Il rappelle que dès qu’une liste est établie, il faut la déclarer au préposé. Il faut tenir compte du travail que cela implique car il faut la mettre à jour continuellement avec le risque de se tromper.

La présidente demande ce que la loi prévoit.

M. Bertschy répond qu’elle prévoit qui établit la liste, comment il faut procéder, à qui il faut envoyer les courriers, etc.

Un commissaire indique que ce n’était pas la démarche du projet. Ici, il s’agit seulement de faire la liste de qui a été consulté, donc ce n’est pas une liste des consultés obligatoires.

La présidente précise que c’est pour éviter de faire des doublons.

M. Bertschy indique que c’est mieux que les commissions disposent d’une liste et que les membres du Conseil municipal demandent au Conseil administratif ou à la personne qui le représente qui a été entendu.

La présidente précise que ce n'est pas nécessaire à chaque fois.

M. Bertschy dit qu'il ne faut pas que ce soit obligatoire.

Un commissaire indique que sur les projets de crédit d'étude, cela a un sens. Il prend l'exemple du MAH pour lequel il y a un projet de crédit d'étude de 20 millions, cela a un sens de connaître la position des personnes qui ont été approchées.

Discussion

Un commissaire socialiste indique qu'il est d'avis qu'il faut refuser ce projet de délibération. Selon lui, il n'y a pas besoin d'une disposition réglementaire pour pousser les membres du Conseil municipal à demander des renseignements au début d'étude d'un projet quel qu'il soit. Les membres du Conseil municipal sont habitués à auditionner les membres du Conseil administratif, le Parti socialiste considère que ce n'est pas nécessaire d'avoir un dispositif pour cela. Il précise que si toutefois il y a des velléités très fortes dans la commission de prévoir quelque chose, alors il s'abstiendra à titre personnel s'ils veulent transformer cela en motion qui invite le Conseil administratif à prévoir une liste. Il indique que la position du Parti socialiste est que le projet de délibération ne vaut pas la peine d'être voté en l'état.

Un commissaire centriste serait pour transformer le projet de délibération en motion, déjà car il n'y a pas l'aspect obligatoire du projet de délibération, ensuite car le Conseil administratif peut répondre à la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que tout ce qui va dans le sens de la transparence convient très bien au Mouvement citoyens genevois. Ce texte répond à cette attente. Il rappelle qu'il y a déjà eu des mauvaises surprises par le passé, que la confiance est rompue à cause du fait qu'il y a eu beaucoup de projets pour lesquels il a été affirmé que des acteurs de la société civile avaient été consultés mais qu'après vérification, ça n'avait pas été le cas. Le dernier en date concerne le PLQ Bourgogne pour lequel il a été dit que les intéressés, la société civile et même les associations qui défendent la nature avaient été consultés et que malheureusement, il a été constaté qu'ils n'avaient pas été consultés mais informés. C'est la raison pour laquelle la position du Mouvement citoyens genevois est de voter ce texte dans sa rédaction actuelle dans un premier temps.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que dans le passé, il y a eu des associations qui n'avaient pas été consultées et qu'il y a eu et peut y avoir des abus de la part de l'exécutif de la Ville. C'est une bonne disposition, l'Union démocratique du centre votera pour cela.

Un commissaire libéral-radical aimerait bien amender cette proposition. Il demande à ce qu'une formulation soit trouvée et émet l'hypothèse de l'alléger

un peu, ça peut consister en une communication avant de renvoyer au Conseil municipal pour s'assurer que les partenaires ont été consultés entre-temps. Mais indiquer l'ensemble des partenaires et leur position de manière formelle est sûrement une tâche écrasante. En conclusion, le Parti libéral-radical votera cela s'il faut voter mais il aimerait bien le retravailler.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'elle comprend le souci des commissaires qui est récurrent qui est de chercher la forme pour arriver à avoir des réponses à de légitimes questions. Elle demande si les membres de la commission ont des idées sur ce qui peut être fait de cette proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il y a un gros problème au niveau de l'aménagement des crédits d'étude, des acteurs qui concernent l'aménagement, il y a un énorme manque de visibilité, de cohérence. Le groupe Ensemble à gauche va quand même dans le sens du projet de délibération malgré le fait que l'article unique n'est pas clair, il faut le retravailler. Selon elle, la motion ne serait pas suffisante.

La présidente indique qu'elle est signataire de ce texte, elle a vécu les moments évoqués par différentes personnes ici à la commission des travaux et des constructions et elle s'est rendu compte, en travaillant sur le texte, de la lourdeur de ce qui était demandé aux un-e-s et aux autres pour obtenir un résultat assez précis, à savoir de la transparence de la concertation. Pour s'assurer de la concertation, rien n'empêche de redéposer un projet de délibération si une motion n'est pas respectée, donc elle suivrait l'avis du commissaire centriste qui est de transformer ce projet de délibération en motion. Elle apporterait un amendement car le terme de résolution ne veut rien dire, elle modifierait ainsi l'article: «De lister dans chaque projet d'étude ou de réalisation les noms des personnes ou associations concertées». Il s'agit de sa position en tant que corédactrice.

Une commissaire Verte indique qu'elle a trouvé que ce projet de délibération était une bonne idée car c'est vraiment important d'avoir le nom des personnes consultées, le processus de concertation est très important. Cependant, après l'audition de M. Bertschy, elle a de la peine à savoir comment traduire cela dans une procédure qui fonctionne, car il faut que cette procédure fonctionne maintenant et pour toujours. Elle ajoute qu'il est possible d'en faire quelque chose avec peut-être l'amendement que la présidente a proposé et l'éventuel changement en motion. Donc les Vert-e-s sont contre le projet de délibération et pour la transformation en motion.

Un commissaire socialiste revient sur la forme. Selon lui, le texte qui est proposé ne peut pas être voté car il rend très mal compte des intentions des auteurs du texte qui est d'assurer la consultation, la participation et la transparence de la consultation et de la participation. Par ailleurs, formellement c'est totalement inadéquat car le terme «projet de résolution d'étude» n'existe pas et les associations

qui prennent part au projet ne donnent pas des préavis. Donc, il n'est pas possible d'accepter un texte qui demande de publier des préavis qui ne sont pas donnés sur des projets de résolution d'étude qui n'existent pas.

Il indique que ce n'est pas possible d'insérer cela dans le règlement et qu'il serait possible de se satisfaire d'une motion. Il avait noté cela sous forme de motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'assortir l'exposé des motifs de ses propositions de crédit d'étude ou de réalisation de la liste des acteurs de la société civile ayant été consultés ou ayant pris part au projet.» Il ajoute également qu'il s'agit du travail des membres du Conseil municipal et que ce n'est pas en insérant une obligation de le faire dans le règlement que les membres du Conseil municipal vont mieux le faire. Il précise qu'il est possible en commission de demander au Conseil administratif quelles personnes ont été consultées et quels sont leur avis.

Un commissaire libéral-radical conserverait le projet de délibération existant et il en ferait un article unique. Ensuite il enlèverait «l'exposé des motifs», car en réalité ce qui est souhaité est que la liste soit adjointe à la résolution.

Un commissaire socialiste modifie la proposition: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'adjoindre à ses propositions de crédit d'étude ou de réalisation la liste des acteurs de la société civile ayant été consultés ou ayant pris part au projet.» Il indique qu'il est possible de préciser «acteurs individuels ou collectifs» mais selon lui, «les acteurs» englobent tous les acteurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute que «l'ensemble des acteurs» pourrait être indiqué.

La commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord qu'il faut que cela reste un projet de délibération. Elle explique que lorsqu'il y a un engagement par écrit à citer des personnes avec lesquelles il y a eu des discussions, cela engage davantage et est une manière de respecter réellement ce qui a été fait. Tandis qu'annoncer à voix haute s'il y a eu consultation n'est pas très engageant.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que formuler l'article unique comme l'ont fait un commissaire socialiste et un commissaire du Parti libéral-radical lui va très bien pour autant que le texte garde sa forme de projet de délibération.

Un commissaire socialiste indique que s'il comprend bien, il est demandé au Conseil administratif de donner cette liste pour toutes les propositions qu'il fait. Pour illustrer ses propos, il prend quelques propositions qui sont actuellement à l'ordre du jour: Révision du Statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, Bouclement du crédit de 150 000 francs d'étude relatif au plan stratégique de végétalisation avec l'ouverture d'un crédit complémentaire, Comptes 2021 de la

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Ouverture d'un crédit de 7 millions destiné à la subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2023 au Fonds intercommunal pour le développement urbain FIDU, Achat de 10 véhicules électriques et d'installations de recharges pour la future Unité de nettoyage des toilettes publiques du Service logistique et manifestations. Il a donné quelques exemples, la plupart des propositions du Conseil administratif concernent ce genre de choses pour lesquelles ils ont besoin d'argent, ce n'est pas le MAH, ni un nouveau parc dans la ville. Selon lui, ce n'est pas forcément une bonne idée de demander aux membres du Conseil administratif de faire une liste de toutes les personnes qu'ils ont consultées.

Un commissaire socialiste indique que cela le gêne de rester sur le projet de délibération d'un article unique alors que M. Bertschy a émis des objections fondamentales qui dit que ça lui paraît inconcevable de faire un règlement avec un article unique de cette teneur.

Soit il faut se diriger vers une motion comme le proposait un commissaire socialiste avec un texte encore à retravailler et voir ce que le Conseil administratif dit lorsqu'il répondra à la motion, c'est-à-dire s'il s'accorde ou non. Un commissaire socialiste observe que l'audition de M^{me} Perler lors de la dernière séance consacrée à cet objet était flottante notamment car elle n'avait pas consulté ses collègues alors qu'elle représentait le Conseil administratif et ne pouvait ainsi pas engager le Conseil administratif. Si la motion est votée, il y aura une position claire du collège, c'est-à-dire de M^{me} Perler, de M. Gomez, de M. Kanaan, de M^{me} Kitsos et de M^{me} Barbey-Chappuis. Selon un commissaire socialiste, s'engager dans une voie où il y a une délibération avec un article unique lui semble une voie sans issue à laquelle il s'opposera.

Soit il faut aller vers un amendement au règlement du Conseil municipal dans lequel il est fait obligation au Conseil administratif de faire certaines choses par écrit. Il faudrait se rattacher à l'art.71 qui dit «Toute proposition du Conseil administratif est assortie d'un exposé des motifs». Certes, ça n'est pas limité à certains objets mais concernant cette obligation, le Conseil administratif peut parfaitement dire que compte tenu de l'objet il n'a consulté personne.

La présidente demande à ce qu'un membre de la commission trouve une réponse pour le commissaire socialiste qui a fait une liste d'objets auxquels ça ne se prêtait pas.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que pour le Musée d'art et d'histoire, il y a une liste des entités consultées de la société civile, en revanche ce qu'elles ont dit ou proposé n'est pas indiqué. Elle trouve que la mention de ces entités consultées est utile, qu'ensuite la commission peut éventuellement auditionner pour connaître leur avis, donc ce n'est pas complètement inutile. Elle se

demande pourquoi est-ce que c'est vraiment utile que ce soit appliqué à tous les objets.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande pourquoi ce ne serait pas juste la commission des travaux et des constructions. À l'énoncé des propositions, ce qui est important est de se dire qu'il y a un projet d'urbanisme, il pense que ça peut être utile lorsqu'il y a un grand projet de constructions.

Un commissaire socialiste explique que le Conseil administratif ne sait pas à qui l'objet sera renvoyé.

Un commissaire socialiste indique qu'en général ce sont forcément tous les projets y compris ceux qui sont renvoyés à la commission des finances ou à la commission des arts et de la culture.

Un commissaire du Parti libéral-radical restreindrait les commissions où ce caractère-là est obligatoire.

Une commissaire socialiste indique que c'est vrai que ça émane de la commission des travaux et des constructions, il y a eu un argumentaire totalement défendable et il y a certains aspects présentés qui peuvent être compris et soutenus. Elle rappelle qu'ils sont élus dans un délibératif au niveau communal qui est l'échelon de proximité pour représenter des quartiers, des associations, leur parti, des structures, leurs valeurs. Elle indique que si les membres du Conseil municipal estiment qu'ils ne peuvent pas être garant-e-s du rôle de savoir qui a été consulté ou non, qui a mal été consulté, qui était au courant ou non, elle a du mal à penser qu'un-e membre du Conseil administratif ou leur service sera complètement exhaustif sur tout.

Elle a l'impression qu'il s'agit d'une espèce de promesse à laquelle ils ne pourront pas répondre. Elle maintient que de savoir et de contrôler si une consultation a été bien faite, comment, à quel moment et qui a pu s'exprimer est le rôle des membres du Conseil municipal. Il y a des commissions pour ce genre de chose. Donc elle se demande qui d'autre de mieux que les membres du Conseil municipal peuvent être garants de cette liste et de son suivi.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que d'abord cela émane de la commission des travaux et des constructions et ensuite c'est concernant la transparence. Donc ça permet à la commission de dire qui a été consulté ou pas, parfois de relever la vigilance et de faire plus de participatif. Mais dans sa compréhension, c'est avant tout la transparence, donc ça doit pouvoir être un outil qui suit les travaux de la commission et qui est présenté au Conseil municipal en plénière, qui est disponible à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec le préavis de la commission et le travail de la commission. Il s'agit d'un outil de transparence avant tout. Un commissaire du Parti libéral-radical partage

une partie de ce qu'un commissaire socialiste a dit, il est d'accord que c'est aux membres du Conseil municipal de faire ce travail mais c'est important de savoir en amont où s'est orienté le Conseil administratif, c'est l'occasion de savoir avec qui le Conseil administratif a discuté. Selon lui, il n'y a pas que le côté associatif.

Un commissaire socialiste indique que, selon lui, il est possible de voter ce soir sur la transformation ou non du texte en motion. Si la transformation est acceptée, alors le texte sera transformé en motion. Si la transformation est refusée, il faut que le projet de délibération soit modifié, donc le vote final serait repoussé à une séance ultérieure, car si c'est un projet de délibération, comme l'a dit un commissaire socialiste, plutôt qu'un règlement avec un article unique, il vaut mieux modifier l'art.71 du règlement du Conseil municipal existant.

Un commissaire socialiste répond à ce qui a été dit par un commissaire du Parti libéral-radical. Il indique que la transparence est générée en posant des questions en commission, en auditionnant chaque membre du Conseil administratif lorsqu'ils demandent de l'argent. Rien n'empêche d'avoir une petite liste en commission pour être sûr de savoir qui a été consulté et cela figurera au rapport de la commission qui a étudié sérieusement l'objet. Si cet article unique est voté, il ne sera pas rattaché au règlement du Conseil municipal, il va figurer dans la législation communale genevoise mais personne ne s'en souviendra. Selon lui, il n'y aurait pas de problème si les membres des commissions faisaient leur travail en début d'étude d'un projet, qu'ils posent les questions de savoir qui a été auditionné, pourquoi ils ne l'ont pas été, qu'est-ce qui a été dit. Il aimerait bien voter ce soir pour refuser ce projet de délibération et s'il n'est pas refusé, qu'il soit éventuellement transformé en motion.

Un commissaire centriste s'allie au commissaire socialiste par rapport à la transparence totale qui n'est pas obtenue lors des commissions. Il voulait signaler que M^{me} Malignac a souvent parlé de la consultation qui était très compliquée justement au niveau de la temporalité, avec des projets qui dureraient parfois sept ans et que ça amenait les personnes à un suivi. Si les personnes sont perdues et qu'il n'y a pas de suivi, alors elles peuvent dire qu'elles n'ont pas été consultées et qu'elles ont été oubliées.

Il a parlé de concertation tout à l'heure, il s'agit de trouver un accord ou une entente pour aboutir à des objectifs qui soient similaires mais la concertation n'aboutit pas obligatoirement à une décision. Ce sont les membres des commissions qui assument le rôle de prendre les décisions et il y aura toujours des personnes qui seront opposées à des projets. Il indique qu'il se sent particulièrement concerné par rapport à un projet de délibération sur une piétonnisation et il se demande toujours ce que pensent les habitants, il se pose la question de savoir s'il faut faire du porte-à-porte pour aller voir des commerçants. Il explique que c'est

intéressant de voir qu'il y a des personnes qui ne se sentent pas concernées, qu'il y a des personnes qui commencent à s'alerter au moment où il y a quelque chose qui leur déplaît mais le stade de la réalisation a déjà commencé, il ne s'agit plus du projet d'étude, qu'il y a des personnes qui réagissent à ce qu'elles voient. Les membres du Conseil municipal doivent assumer leur responsabilité de pouvoir choisir et vérifier l'information auprès du Conseil administratif. Selon lui, une motion serait largement suffisante pour que cette volonté exprimée par la commission des travaux laisse une trace et soit reprise peut-être plus tard comme un projet de délibération beaucoup plus significatif et listé sur des points.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il est d'accord avec un commissaire socialiste sur le fait qu'il faut en faire une motion.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que le problème n'est pas de savoir si les commissaires font bien leur travail car ils le font déjà très bien, la question est de conscientiser en amont les propositions.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve que l'idée intrinsèque de ce texte est la transparence et cela répond à la notion intrinsèque d'un parlement qui est le pouvoir contre le pouvoir. Force est de constater que le rôle d'un membre du Conseil municipal doit être le contrôle, il ne pense pas que ce doit être fait par le biais de la motion mais plutôt par un texte qui a un caractère contraignant, quitte à le retravailler. Il souscrit si le texte n'est pas voté ce soir et s'il est retravaillé.

Vote sur la transformation du projet de délibération en motion

La transformation du projet de délibération en motion est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 LC) contre 2 non (UDC, MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PLR).

Vote sur la question de savoir s'il faut retravailler le texte

La majorité des membres présents ont voté pour retravailler le texte, soit 7 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 LC, 1 EàG, 1 Ve) contre 6 non (4 S, 2 Ve).

Séance du 3 mai 2023

Un commissaire socialiste rappelle qu'ils avaient envoyé un amendement au début du mois.

Un commissaire socialiste rappelle l'historique. Il indique qu'il y a eu un vote pour la transformation de ce projet de délibération en motion et un autre vote sur

le fait que le texte devait être retravaillé et précise qu'un autre commissaire socialiste avait proposé un projet le 5 avril 2023.

Le commissaire socialiste fait lecture de la proposition: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'adjoindre à l'exposé des motifs de tout crédit d'étude ou de réalisation la liste exhaustive des acteurs individuels et collectifs de la société civile ayant été consultés ou ayant pris part au projet.» Il indique qu'il s'agit de la même démarche que la démarche initiale, sauf que le projet de délibération se transforme en une motion et qu'il est demandé au Conseil administratif de le faire. L'idée est d'une part d'éviter l'obstacle de l'illégalité d'imposer cela au Conseil administratif au regard de la répartition des compétences, notamment de la LAC, d'autre part de donner la possibilité à tous les membres du Conseil municipal, à commencer par ceux qui siègent dans les commissions concernées, de contacter directement les acteurs pour obtenir éventuellement d'eux des informations quand ils ne sont pas couverts par le secret.

La présidente ajoute qu'il est possible d'obtenir des informations quand ils ne sont pas encore couverts par le secret puisque le dépôt du projet ainsi que la liste jointe sont publics et la commission n'a pas encore commencé le travail. Donc ils ne sont pas encore couverts par le secret.

Un commissaire socialiste est d'accord. Il prend l'exemple d'une personne qui siègerait dans un jury de concours et dit qu'ils sont couverts par le secret de fonction avant, pendant, après et donc ils ne peuvent rien dire de ce qu'ils font même quand ils représentent le Conseil municipal. C'est le problème qu'ils avaient eu avec la première formulation qui, elle, modifiait le règlement en expédiant des membres du Conseil municipal dans les jurys de concours et ils se sont aperçus que ça ne servait à rien parce qu'ils ne pouvaient rien dire.

Une commissaire libérale-radical demande si c'est un amendement ou une recommandation.

Un commissaire socialiste répond que c'est une proposition de texte pour la motion car le faire sous forme de projet de délibération était contestable du point de vue de la forme.

Une commissaire libérale-radical demande s'il supprime la phrase «ayant pris part au projet ainsi que leur préavis sur les projets en question».

Un commissaire socialiste répond par l'affirmative car c'est illégal.

La présidente demande s'ils ont besoin de temps pour réfléchir à cet amendement.

Les membres de la commission répondent par la négative.

La commissaire d'Ensemble à gauche informe le commissaire socialiste que ce serait plus pratique de mettre en pièce jointe la proposition, plutôt que d'écrire un mail, ça faciliterait le rangement dans le dossier du texte.

La présidente met au vote le principe de cet amendement car le principe de le transformer en motion avait déjà été voté.

Vote sur le principe de cet amendement

Le principe de cet amendement est accepté à la majorité des membres présents, soit par 11 oui (3 Ve, 4 S, 2 PLR, 1 EàG, 1 LC) et 2 abstentions (MCG, UDC).

La présidente précise qu'il n'y aura pas de vote sur le texte puisque dans l'ordre du jour il est seulement indiqué «discussion et suite des travaux».

Séance du 10 mai 2023

Prises de position et vote

La présidente indique qu'une commissaire Verte doit partir plus tôt et qu'elle souhaite pouvoir parler des votes éventuels, notamment pour le projet de délibération PRD-295 «Pour une meilleure transparence sur les projets emblématiques de la Cité». Elle demande si les membres de la commission du règlement sont d'accord de commencer d'abord avec le projet de délibération PRD-295.

Les membres de la commission sont d'accord.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que la position de son parti est d'accepter avec l'amendement.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande à ce que l'amendement soit répété.

Un commissaire socialiste indique qu'ils avaient déjà voté un premier amendement qui était la transformation du projet de délibération en motion. Ensuite il indique que l'amendement sur le texte est «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'adjoindre à l'exposé des motifs de tout crédit d'étude ou de réalisation la liste exhaustive des acteurs individuels et collectifs de la société civile ayant été consultés ou ayant pris part au projet». Il s'agit d'une rédaction qui évite d'être confrontée à la loi et au règlement ici.

La présidente rappelle qu'ils avaient voté la transformation du projet de délibération en motion et accepté l'amendement.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe est favorable.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois souscrit à l'amendement.

La présidente met au vote le texte, qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'adjoindre à l'exposé des motifs de tout crédit d'étude ou de réalisation la liste exhaustive des acteurs individuels et collectifs de la société civile ayant été consultés ou ayant pris part au projet.

Annexe: RS 172.061 – loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (loi sur la consultation, LCo) (admin.ch)
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/542/fr>